

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 316**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RIRE AUX ÉCLATS » À L'OCCASION DE  
L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION  
« UN DIMANCHE EN ROUES LIBRES » LE DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024  
DE 11H00 À 19H30**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4,

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L. 332-3 à L. 332-5,

**Vu** le code pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du préfet du Val d'Oise n°2010-00396 du 10 juin 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2024 – 065 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, à la Démocratie de proximité, la Politique de la Ville et à la Prévention, du 22 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

**Considérant** que Monsieur Cedric LORION, Président de l'association « Rire aux éclats » - association loi 1901 à but non lucratif, déclarée en préfecture du Val-d'Oise, dont le siège social se situe 25 allée des Cavelines à Taverny (95150), a formulé une demande de dérogation, à l'effet d'obtenir une autorisation de débit de boissons ;

**Considérant** que la dérogation est demandée à l'occasion de l'organisation de l'évènement « Un dimanche en roue libre » le dimanche 01 septembre 2024, sur l'esplanade du Gai Savoir à Taverny (95150) ;

**Considérant** que le Maire peut autoriser l'ouverture de débit temporaire de boissons dans le cadre de manifestations ;

**ARRÊTÉ**

Notification le : 24/07/2024

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « Rire aux éclats » est autorisée sous la responsabilité de Monsieur Cedric LORION, agissant en sa qualité de président, à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'évènement « Un dimanche en roue libre » le dimanche 01 septembre 2024, sur l'esplanade du Gai Savoir à Taverny (95150) ;

**Article 2 :**

Sont autorisées la vente et ou la distribution de boissons de troisième groupe à consommer sur place.

**Article 3 :**

La durée de la vente est limitée aux horaires de la manifestation :

- Le dimanche 01 septembre 2024 de 11h00 à 19h30

**Article 4 :**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché à l'entrée de l'équipement.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ainsi qu'au registre des arrêtés temporaires du maire.

**Article 6 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 juillet 2024**



**Pour le Maire empêché,  
Le 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire,**

**François CLÉMENT**